



# EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

11<sup>e</sup> séance du mardi 16 janvier 2024

Présidence de M. Matthieu Carrel, président

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Louis Dana et consorts « Ambulances du SPSL : qui assure les premiers secours aux employé.e.s ? »;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les dispositions nécessaires afin de faire baisser la souffrance au travail pour les ambulanciers et ambulancières du SPSL. Les pistes de la revalorisation salariale, de la liberté de prendre ses heures supplémentaires en argent ou en temps, de recréer la possibilité de faire des échanges avec d'autres entités ambulancières, d'adapter les horaires selon l'âge et la fatigue ou de l'embauche doivent être étudiées. »*

la résolution de Mme Manon Zecca, disant :


*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité apporte des réponses concrètes à la situation inacceptable que subissent les ambulanciers et ambulancières du SPSL par:*

- *la mise en place d'une revalorisation salariale;*
- *l'application de la Directive de financement du canton concernant les 20% d'heures de compensation en cas de travail de nuit (tout en maintenant la majoration financière appliquée actuellement);*

- l'engagement pour combler les EPT manquants;
- le remplacement en cas d'absence de courte ou de longue durée;
- une réflexion sur l'organisation hiérarchique, en partenariat avec le personnel de terrain, impliquant le soutien de la hiérarchie aux ambulanciers et ambulancières victimes d'agression;
- la mise à disposition de locaux adaptés. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mardi seize janvier deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :

